Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1483

Artikel: Clandestins et réfugiés : pour une politique cantonale franche et ouverte
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1010641

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pour une politique cantonale franche et ouverte

Le slogan utilisé par les occupants de Bellevaux est fondé: «En quatre ans on prend racine» justifie souplesse et tolérance dans l'application de la loi.

Dans le dossier des sans-papiers, trois constats s'imposent. Une démocratie n'est pas compatible avec une superposition de castes, jouissant de droits partiels ou sans droits. Enumérons: travailleurs (suisses ou étrangers) exerçant, partiellement ou totalement, une activité au noir, lésant ainsi la sécurité sociale et les conditions salariales; travailleurs étrangers au bénéfice d'un permis mais sans droits civiques; réfugiés de guerre en attente de retour; travailleurs étrangers du deuxième cercle qui pouvaient espérer un permis B et qui après plusieurs années s'en voient frustrés parce que la règle a été changée, quasi rétroactivement, en violation des règles de la bonne foi; requérants d'asile, travaillant ou ne travaillant pas, dont le dossier est ouvert fraîchement ou depuis plusieurs années; clandestins installés, dont souvent les enfants sont scolarisés; clandestins saisonniers; faux touristes, etc.

Cette énumération ne recense pas des cas isolés, mais des centaines de milliers de personnes. L'égalité démocratique en est gravement compromise.

Le juridisme exprimé par Ruth Metzler ne résout rien. Elle martèle (en tête) «*Gesetz ist Gesetz*». La rigueur dont on a fait preuve jusqu'ici exige, dit-elle, qu'elle soit poursuivie au nom de l'égalité de traitement (de mauvais traitement). Ceux qui hier ont accepté leur départ auraient été bernés si l'on accorde aujourd'hui une faveur à ceux qui s'y opposent. La loi par sa généralité (cas de rigueur réservés) sécurise ceux qui l'appliquent. Même besoin de sécurité, inversé, chez ceux qui demandent une amnistie générale, toute catégories confondues.

La responsabilité politique de ce problème dépasse celle des départements et des offices concernés

La responsabilité politique de ce problème dépasse celle des départements et des offices concernés. Tous les étrangers qui travaillent ont un employeur (un embaucheur). Patrons et syndicats sont concernés. Mais aussi les autorités scolaires. Les enfants de clandestins sont scolarisés, sans dénonciation. Mais que deviendront-ils après leur scolarité? Sont aussi touchés les collègues de travail, les voisins. Tous ceux qui parfois témoignent et se mobilisent quand une mesure d'expulsion frappe celui ou celle, qui est devenu un proche.

Deux critères

Le slogan, utilisé par les occupants de Bellevaux, est fondé: «En quatre ans, on prend racine». Je rappelle que dans les années septante, cette durée était prise en considération pour les requérants d'asile; elle justifiait une demande de permis humanitaire. Elle avait à l'époque une valeur sinon jurisprudentielle, du moins pratique. Et c'est parce qu'elle avait cette force que l'autorité a pris des mesures pour accélérer l'examen des requêtes et des recours.

Tous les étrangers, à l'exception de certains requérants, sont au bénéfice d'un contrat de travail, formel ou verbal. La régularisation doit donc commencer à ce niveau.

La combinaison de ces deux critères – durée de séjour et contrat de travail – devrait donner la clé d'un assainissement. Certes encore incomplet. Mais il n'y aura jamais solution complète et exhaustive.

Le rôle cantonal

Ce qui attire l'étranger, c'est d'abord le travail, source d'une rémunération qu'amplifie le taux de change – les dealers et autres trafiquants c'est un problème de police. Si les postes de travail étaient correctement occupés, l'appel d'air serait réduit d'autant. L'autorité politique a annoncé qu'elle voulait se doter de moyens légaux forts pour réprimer sévèrement le travail au noir. C'est bien. Mais il faut en plus réunir les représentants patronaux des branches les plus exposées et les syndicats pour mener l'action sur le terrain. Le premier stade de la régularisation implique d'abord et sans exception des conditions de travail loyales et correctes.

Mais, dira-t-on, cette mise à jour ne résout pas pour autant le problème des «papiers», des permis, de ceux qui répondent aux conditions de travail et de durée de séjour. La régularisation formelle dépend de Berne. Certes. Mais il faut constater que l'autorité fédérale ne dispose d'aucun moyen d'exécution et de contrôle propre. Et en demandant que soient appliquées des mesures ressenties comme iniques, elle crée des clandestins, plus qu'elle n'en expulse. Mais surtout chacun sait, même à Berne, que de larges pans de l'économie seraient asphyxiés sans l'apport clandestin. La législation retarde sur les faits.

Plutôt qu'une régularisation qui ne dépend que de Berne, au moins pourrait-on assumer une «tolérisation» ouverte et déclarée par les responsables cantonaux, sur la base de critères annoncés (contrat de travail régulier et durée de séjour) qui ne régleraient pas tous les cas, mais qui seraient compris et cautionnés par les représentants du monde du travail et la population.

Cet assainissement qui impliquera le refus d'appliquer certains décisions bernoises ne serait pas un défi à l'autorité fédérale, mais un acte de franchise et, à l'échelle des cantons, une affirmation de valeurs propres. *ag*